

Séance ordinaire du 24 novembre 2021

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, tenue à l'hôtel de ville de la municipalité de Baie-Saint-Paul, située au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires suivants :

MM. Patrick Lavoie, maire

Christyan Dufour, maire

Jean-Guy Bouchard, maire Michaël Pilote, maire

Mme Claudette Simard, maire

Saint-Hilarion

L'Isle-aux-Coudres

Petite-Rivière-St-François

Baie-Saint-Paul Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente,

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 10 novembre 2021
- 3. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Administration générale

- 4. Élection du préfet :
 - 4.1. Règles d'élection du préfet
 - 4.2. Période d'élection du préfet
 - 4.3. Nomination au poste de préfet suppléant
- 5. Adoption des prévisions budgétaires 2022
- 6. Calendrier 2022 des séances de la MRC de Charlevoix
- 7. Signataires autorisés des contrats de prêts aux entreprises et des chèques émis au nom de la MRC de Charlevoix
- 8. Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) : Désignation des membres du Forum des élus de la Capitale-Nationale
- 9. Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) : désignation d'un membre au comité directeur de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la ville de Lévis 2020-2022

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

- 10. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur
- 11. FRR FDEÉS : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
- 12. DSI Charlevoix : recommandations relatives à l'octroi d'une aide financière à divers organismes

Convention de gestion territoriale (CGT)

- 13. Le Massif s.e.c.: renouvellement de l'autorisation pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de sentiers récréatifs pour une période de 10 ans (piste de luge)
- 14. Coopérative de solidarité l'Affluent : émission d'une autorisation pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de sentiers récréatifs pour une période de 10 ans

Divers

- 15. Nuisances Lot 5 719 820 du cadastre du Québec (1 parc des Grands-Jardins)
- 16. Demande de commandite : Hockey mineur de Charlevoix-Ouest (tournois)
- 17. Rapport de représentation



18. Affaires nouvelles

- 18.1. Corporation du parc éolien de la Rivière-Du-Moulin Inc. / Désignation des représentants de la MRC
- 18.2. Octroi d'un contrat à Toitures R. Martin pour des travaux de modification des gouttières
- 18.3. CGT : Nomination de représentants au comité multiressource
- 18.4. Prêt hypothécaire du CLD : Remboursement du solde
- 18.5. Nomination à la présidence du comité de sécurité publique de la MRC de Charlevoix
- 18.6. Mise à jour de l'indemnité de déplacement (kilométrage)
- 18.7. Demande de conversion des horaires de faction de Charlevoix pour un horaire à l'heure
- 18.8. Le Massif : Gratuité de l'accessibilité pour les élèves du Centre de services scolaire de Charlevoix
- 19. Courrier
- 20. Période de questions du public
- 21. Levée de l'assemblée

199-11-21 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout aux affaires nouvelles du projet d'ordre du jour, est proposée par monsieur Jean-Guy Bouchard et adoptée unanimement.

200-11-21 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2021 soit adopté.

201-11-21 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 35763 à 35803 182 179,49

Total 182 179,49

QUE le conseil autorise le paiement des factures suivantes

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Municipalité régionale de comté d	de Charlevoix	
PG Solutions Inc.	CESA46049	40 610.32 \$
PG Solutions Inc.	CESA45251	5 202.62 \$
PG Solutions Inc.	CESA43746	9 247.43 \$
		55 060.37 \$



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath Directrice générale

4- <u>ÉLECTION DU PRÉFET</u>

4.1- RÈGLES D'ÉLECTION DU PRÉFET

La directrice générale, conformément aux dispositions prévues à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, rappelle le processus de mise en candidature et de vote pour l'élection du préfet. Elle procède ainsi à la lecture des règles d'élection du préfet établies en sa qualité de présidente d'élection.

4.2- PÉRIODE D'ÉLECTION DU PRÉFET

Madame Claudette Simard propose la candidature de monsieur Pierre Tremblay, appuyée par monsieur Patrick Lavoie.

Considérant l'absence de toute autre candidature, la directrice générale décrète la fin des mises en candidature.

La directrice générale demande à monsieur Pierre Tremblay s'il accepte d'être mis en candidature. Ce dernier accepte.

Puisque monsieur Pierre Tremblay est le seul candidat en lice, la directrice générale déclare monsieur Tremblay élu au poste de préfet.

Monsieur Tremblay remercie les maires pour leur confiance et il se dit heureux et fier de pouvoir mettre à profit ses compétences pour le bénéfice du développement de sa région. Il tient à remercier madame Claudette Simard qui a occupé cette fonction pendant huit ans. Il considère qu'elle a assumé un leadership rassembleur et qu'elle a fait preuve d'un engagement ferme afin de faciliter l'avancement et la réalisation de nombreux projets, dont l'élaboration de la Stratégie socioéconomique de la MRC de Charlevoix 2019-2029.

Monsieur Tremblay s'engage à œuvrer pour soutenir la mise en œuvre de cette Stratégie et particulièrement, il se dit soucieux de supporter un développement durable qui permettra aux générations actuelles et futures de bénéficier d'une qualité de vie exemplaire et respectueuse de la capacité d'intervention des municipalités. Parmi les défis qu'il entend relever et les projets qu'il juge prioritaires figurent l'accessibilité au logement, la pénurie de main-d'œuvre, l'Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire.



En terminant, il souligne que ces défis et projets devront bénéficier d'une vision régionale et de la collaboration de partenaires. À ce propos, il s'engage à travailler en synergie avec les partenaires régionaux, les municipalités et MRC de la région, les entrepreneurs, les organismes et les intervenants sociaux et culturels.

À partir de cet instant, monsieur Pierre Tremblay assume la présidence de la présente séance.

202-11-21 4.3- NOMINATION AU POSTE DE PRÉFET SUPPLÉANT

ATTENDU QUE monsieur Pierre Tremblay a été élu préfet et qu'il y a lieu de désigner un préfet suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE madame Claudette Simard soit nommée au poste de préfet suppléant.

Madame Simard remercie les membres du conseil de leur confiance et elle confirme son intérêt et sa passion pour le développement de la région. Elle est vivement intéressée à travailler et à s'impliquer pour favoriser la réalisation de projets alignés avec la Stratégie socioéconomique de la MRC de Charlevoix 2019-2029 et à collaborer en ce sens avec l'ensemble des partenaires. Elle offre par conséquent sa disponibilité pour appuyer le préfet dans ses fonctions de représentation.

203-11-21 5- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

ATTENDU QUE le Conseil des maires a pris connaissance de façon détaillée de la version définitive des prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, élaborée par la directrice générale conformément aux directives émises antérieurement par le conseil des maires lors des séances de travail;

ATTENDU QUE le budget prévu de la MRC de Charlevoix est de 10 311 325 \$, équilibré au niveau des revenus et des dépenses et que l'écart est de 1,60 % de diminution par rapport aux prévisions budgétaires de 2021, une baisse de 168 042 \$:

ATTENDU QUE les affectations de l'excédent de fonctionnement affecté totalisent 268 104 \$ au chapitre des revenus :

- 49 128 \$ pour le service de l'ingénierie;
- 20 000 \$ pour le service de l'aménagement (PDZA);
- 10 000 \$ pour les télécommunications;
- 141 500 \$ pour l'achat de bacs bruns et conteneurs de matières recyclables et pour le fonctionnement du service de la gestion des matières résiduelles;
- 8 000 \$ pour le fonctionnement du service de l'évaluation foncière;
- 39 476 \$ pour le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE);



ATTENDU QUE des affectations sont effectuées à partir de l'avoir net du CLD pour une somme totale de 19 075 \$, soit 13 332 \$ pour le fonds du Parc industriel de Saint-Urbain et 5 743 \$ pour la provision de la prime de départ à la retraite des employés;

ATTENDU QUE le Fonds Régions Ruralité (FRR), équivalent à 959 928 \$ pour l'année 2022, est réparti comme suit :

- 42 879 \$ pour le service de l'aménagement;
- 28 750 \$ pour le fonctionnement du service de la géomatique;
- 40 000 \$ pour le fonctionnement du service de l'évaluation foncière;
- 30 000 \$ pour le département de la culture et du patrimoine, incluant l'entente de développement culturel;
- 665 461 \$ pour le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE), incluant une somme de 15 000 \$ pour le plan d'action PDZA, 20 000 \$ en promotion et prospection et 276 659 \$ pour divers fonds, programmes et ententes sectorielles en matière de développement économique et social :
 - Fonds de développement des entreprises en économie sociale : 77 000 \$;
 - o Projets spéciaux : 30 000 \$;
 - o Mise en valeur du Fleuve : 25 000 \$;
 - o Fonds de soutien au démarrage : 50 000 \$;
 - o Fonds de soutien aux entreprises en émergence : 20 000 \$;
 - o Initiatives locales: 5 000 \$;
 - o Entente sectorielle en agroalimentaire : 22 743 \$;
 - o Entente régionale en mentorat : 1 666 \$;
 - o Entente régionale en économie sociale : 5 250 \$;
 - Entente régionale de développement touristique et événementielle (EDTEC) : 40 000 \$.
- 20 000 \$ pour le département santé et bien-être, soit la mise en œuvre de l'approche Développement social intégré (DSI);
- 42 838 \$ pour le soutien au fonctionnement du transport collectif;
- 60 000 \$ pour le développement des infrastructures de loisir municipales, à raison d'une somme de 10 000 \$ par municipalité locale;
- 30 000 \$ pour soutenir le fonctionnement des maisons de jeunes et de leurs points de service, à raison de 5 000 \$ par municipalité locale;

ATTENDU QUE la subvention de diversification des revenus (redevances sur les ressources naturelles) établie à 215 805 \$ est répartie comme suit entre les départements: aménagement : 52 000 \$, évaluation foncière : 44 000 \$, géomatique : 4 900 \$, patrimoine et culture : 26 000 \$, transport adapté : 14 127 \$, administration générale : 74 778 \$;

ATTENDU QUE le règlement 181-19 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement des services de transport collectif et adapté et la Coop de Santé et que ces quotes-parts sont calculées selon le recensement 2016 pour le présent budget, la quote-part du transport collectif est de 12 934 \$; du transport adapté de 34 773 \$ et la Coop de Santé de 38 802 \$;

ATTENDU QUE les quotes-parts enregistrent une hausse globale de 4,96 %, une hausse équivalente à 192 602 \$ (incluant une augmentation de 213 446 \$ attribuable à la gestion des matières résiduelles et une diminution de 20 844 \$ aux autres départements et services de la MRC);



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022, reproduites en annexe du présent procès-verbal, soient adoptées.

204-11-21 6- CALENDRIER 2022 DES SÉANCES DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le lieu des séances est le suivant pour les années 2022 et 2023 :

Mois	Lieu des séances ordinaires				
	An 2022	An 2023			
Janvier	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul			
Février	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul			
Mars	Saint-Urbain	Saint-Hilarion			
Avril	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul			
Mai	L'Isle-aux-Coudres	Les Éboulements			
Juin	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul			
Juillet	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul Baie-Saint-Paul			
Août	Baie-Saint-Paul				
Cantambra	Baie-Saint-Paul	Petite-Rivière-Saint-			
Septembre	(hôtel de ville)	François			
Octobre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul			
Novembre	Baie-Saint-Paul				
Novembre	Baie-Saint-Paul Baie-Sa				
Décembre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul			

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement 56-00 de la MRC de Charlevoix stipulant que l'heure à laquelle commenceront les séances ordinaires du conseil de la MRC de Charlevoix est fixée dans l'avis de convocation et qu'il y a lieu de déterminer que les séances ordinaires et du comité administratif de la MRC débuteront à 16 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de Charlevoix et du comité administratif pour 2022, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à 16 h :



CALENDRIER DES SÉANCES 2022					
Date	Séance du comité administratif	Séance ordinaire			
12 janvier		Baie-Saint-Paul			
26 janvier	Baie-Saint-Paul				
9 février		Baie-Saint-Paul			
23 février	Baie-Saint-Paul				
9 mars		Saint-Urbain			
30 mars	Baie-Saint-Paul				
13 avril		Baie-Saint-Paul			
27 avril	Baie-Saint-Paul				
11 mai		L'Isle-aux-Coudres			
25 mai	Baie-Saint-Paul				
8 juin		Baie-Saint-Paul			
29 juin	Baie-Saint-Paul				
13 juillet		Baie-Saint-Paul			
10 août		Baie-Saint-Paul			
31 août	Baie-Saint-Paul				
14 septembre		Baie-Saint-Paul (hôtel de ville)			
28 septembre	Baie-Saint-Paul				
12 octobre		Baie-Saint-Paul			
26 octobre	Baie-Saint-Paul				
9 novembre		Baie-Saint-Paul			
23 novembre		Baie-Saint-Paul			
14 décembre		Baie-Saint-Paul			

QUE pour les sessions à Baie-Saint-Paul, celles-ci se tiennent au siège social de la MRC de Charlevoix, à moins d'avis contraire précisé dans l'avis de convocation;

QUE pour les autres sessions, celles-ci se tiennent dans la salle du conseil municipal concerné, à moins d'avis contraire précisé dans l'avis de convocation;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la MRC.

205-11-21 7- SIGNATAIRES AUTORISÉS DES CONTRATS DE PRÊTS AUX ENTREPRISES ET DES CHÈQUES ÉMIS AU NOM DE LA MRC DE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix nomme les signataires suivants pour tous les comptes bancaires de la MRC de Charlevoix (folios nos 0014960, 0410010, 0410106, 0410185, 0410484, 0410664, 0410144, 0410227, 0410583, 0410920) :

- Monsieur Pierre Tremblay, préfet, ou
- Madame Claudette Simard, préfet suppléant, ou
- Monsieur Michaël Pilote, maire;



Et l'une des deux personnes suivantes :

- Madame Karine Horvath, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou
- Madame Nancy Lavoie, adjointe à la direction générale activités financières.

QUE les noms de Jean Fortin et Patrick Lavoie soient retirés de la liste des signataires considérant qu'ils sont remplacés par les maires ci-haut mentionnés;

QUE la MRC de Charlevoix identifie les signataires suivants pour signer les contrats de prêts au nom de la MRC de Charlevoix avec les entreprises partenaires pour les investissements autorisés par le comité d'investissement dans le cadre du FLI /FLS, incluant les chèques émis à l'ordre des entreprises partenaires, soient :

- Monsieur Pierre Tremblay, préfet, ou
- Madame Claudette Simard, préfet suppléant,

Et l'une ou l'autre des deux personnes suivantes :

- Madame Karine Horvath, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Madame Nancy Lavoie, adjointe à la direction générale activités financières.

206-11-21 8- COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQ): DÉSIGNATION DES MEMBRES DU FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit désigner deux (2) membres pour siéger au Forum des élus de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et unanimement résolu

QUE monsieur Pierre Tremblay, préfet, soit nommé pour représenter la MRC de Charlevoix au Forum des élus de la Capitale-Nationale.

QUE madame Claudette Simard, préfet suppléant, soit nommée pour représenter la MRC de Charlevoix au Forum des élus de la Capitale-Nationale à titre de substitut.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

207-11-21 9- COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQ): DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA VILLE DE LÉVIS 2020-2022

ATTENDU QUE les six MRC de la région de la Capitale-Nationale, la ville de Québec, la Ville de Lévis, la Communauté métropolitaine de Québec,



le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le Secrétariat à la Capitale-Nationale, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et l'Union des producteurs agricoles de la Capitale-Nationale-Côte-Nord ont conclu une entente sectorielle afin de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE ces mêmes partenaires ont convenu d'un projet d'entente qui a pour objet de définir les modalités de participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action 2020-2022 de la Stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de cette stratégie a pour objectif de soutenir l'essor du secteur agricole et agroalimentaire de la région pour une période de trois (3) ans, couvrant la période 2020-2022;

ATTENDU QUE le projet d'entente sectorielle approuvé par la MRC de Charlevoix le 11 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et unanimement résolu

QUE monsieur Pierre Tremblay soit nommé pour représenter la MRC au Comité directeur de ladite Entente et que madame Claudette Simard soit nommée à titre de substitut.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

208-11-21 10- FRCN: OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à un projet d'entreprise étudié dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'entreprise suivante dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :



Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Amélioration de la	Centre Jardin de la Baie	
compétitivité de l'entreprise	(9214-9897 Québec Inc.)	15 420 \$
	(Dossier no FR2110-629)	

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur Pierre TREMBLAY, et la directrice générale, madame Karine HORVATH, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

209-11-21 11- FRR – FDEÉS : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir les entreprises d'économie sociale qui génèrent des retombées sur le territoire de la MRC (Fonds de développement des entreprises en économie sociale - FDEÉS);

ATTENDU QUE le FDEÉS est financé par le Fonds Régions Ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité d'analyse des projets en économie sociale quant à l'octroi d'une aide financière à deux promoteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable aux entreprises suivantes dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FDEÉS et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	FDEÉS (2021) (2021) (2021) (2021) (2021) (2021) (2021) (2021) (2021) (2021) (2021) (2021) (2021) (2021) (2021) (2021) (2021) (2021) (2020) (2021) (2020) (2021) (2020) (2020) (2020) (2020) (2021) (2020) (20		
Mise à niveau des chalets et des infrastructures	Club de ski de fond			
	Les Éboulements - Les	` '		
		FLL		
	Eboulements	•		
Renouvellement des expositions permanentes		FDEÉS		
		(2021)		
	Les Moulins de L'Isle- aux-Coudres	6 867 \$		
	aux coudioo	FLI		
	sa sa	3 433 \$		

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur Pierre TREMBLAY, et la directrice générale, madame Karine HORVATH, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.



210-11-21 12- DSI CHARLEVOIX: RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS ORGANISMES

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé des projets soumis par des partenaires œuvrant au sein de ces chantiers et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à divers organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière aux organismes suivants pour les supporter dans l'avancement de leur projet associé au plan d'action du DSI Charlevoix:

Projet	Promoteur	Somme accordée		
Chantie	r Sécurité alimentaire	9.00 - 186 - 80.21.050		
Projet collations dans les écoles primaires de Charlevoix-Est	Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est (SACC)	5 000 \$		
Projet collations à l'École secondaire du Plateau	Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est (SACC)	5 000 \$		
Projet collations à l'école primaire de l'Isle-aux-Coudres	L'Ancrage de l'Isle- aux-Coudres	2 000 \$		

QUE la MRC de Charlevoix suggère aux organismes offrant ce service de collations pour les élèves d'envisager les perspectives d'autonomie financière pour le futur compte tenu de la non récurrence de l'aide offerte dans le cadre du DSI Charlevoix.

QUE madame **Anne SCALLON**, directrice du SDLE de la MRC de Charlevoix, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ces promoteurs.

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur Pierre TREMBLAY, et/ou la directrice générale, madame Karine HORVATH, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.



211-11-21 13- LE MASSIF S.E.C.: RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE SENTIERS RÉCRÉATIFS POUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS (PISTE DE LUGE)

ATTENDU la demande présentée par Le Massif s.e.c. à la MRC de Charlevoix afin de procéder au renouvellement de l'autorisation pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de sentiers récréatifs pour une période de 10 ans, soit pour la piste de luge aménagée sur le territoire visé par la convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU la recommandation du comité multiressource qui est favorable au renouvellement de l'autorisation accordée à Le Massif s.e.c. pour une période de 10 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise monsieur Jérôme FOURNIER à renouveler l'autorisation en faveur de Le Massif s.e.c. afin de procéder à l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de sentiers récréatifs pour une période de 10 ans, soit pour la piste de luge exploitée à Le Massif s.e.c.

212-11-21 14- COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT: ÉMISSION D'UNE AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE SENTIERS RÉCRÉATIFS POUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS

ATTENDU la demande présentée par la Coopérative de solidarité l'Affluent à la MRC de Charlevoix afin d'obtenir une autorisation pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de sentiers récréatifs pour une période de 10 ans, soit pour divers sentiers aménagés sur le territoire visé par la convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU la recommandation du comité multiressource qui est favorable à l'émission de l'autorisation accordée à la Coopérative de solidarité l'Affluent pour une période de 10 ans;

ATTENDU l'avis favorable transmis par Le Massif de Charlevoix s.e.c.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise monsieur Jérôme FOURNIER à émettre l'autorisation en faveur de la Coopérative de solidarité l'Affluent afin de procéder à l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de sentiers récréatifs situés sur le territoire de la CGT (Forêt habitée du Massif) pour une période de 10 ans.



213-11-21 15- NUISANCES – LOT 5 719 820 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1 PARC DES GRANDS-JARDINS)

ATTENDU QUE le lot numéro 5 719 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, est situé sur le territoire non organisé (« TNO ») Lac-Pikauba compris sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE suivant l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipal*e, la MRC est présumée être une municipalité locale régie par le *Code municipal* en ce qui concerne les TNO situés sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant les articles 57, 58 et 61 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut constater une cause de nuisance sur un immeuble, faire parvenir une mise en demeure au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble et requérir d'un juge de la Cour supérieure une ordonnance enjoignant le propriétaire ou l'occupant à prendre les mesures requises pour faire disparaître la cause de nuisance et empêcher qu'elle ne se manifeste à nouveau, et également ordonner qu'à défaut de ce faire, la municipalité pourra elle-même prendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou de l'occupant;

ATTENDU QUE le 15 août 2021, le bâtiment se trouvant sur l'immeuble a été entièrement détruit par un incendie;

ATTENDU QU'en date du 7 octobre 2021, suite à une visite faite sur les lieux, l'inspecteur municipal a constaté la présence de nombreux débris, ferraille, bois et pièces métalliques carbonisés ainsi que des réservoirs contenant ou susceptibles de contenir des hydrocarbures;

ATTENDU QUE la présence de tels débris constitue clairement une nuisance ou une source de nuisance concernant notamment la propreté des lieux, la sécurité des personnes et pose éventuellement un risque de contamination environnementale;

ATTENDU QUE malgré un avis transmis à cet effet à la propriétaire des lieux, les débris sont, en date de la présente, toujours présents sur l'immeuble;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que la MRC prenne les mesures appropriées pour obtenir l'enlèvement de l'ensemble de ces nuisances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE, pour les motifs énoncés au préambule de la présente, le conseil déclare que la présence de débris, ferraille et pièces métalliques carbonisés, réservoirs, bois, de même que tout autre objet de même nature sur le lot numéro 5 719 802 du cadastre du Québec, tels que ces débris apparaissent notamment sur les photographies prises par l'inspecteur en bâtiment le 7 octobre 2021, constituent une nuisance au sens de l'article 61 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE le cabinet *Tremblay Bois avocats* soit mandaté afin d'entreprendre toutes les démarches judiciaires nécessaires afin que soient retirées ces nuisances sur le lot numéro 5 719 802 du cadastre du Québec, incluant les démarches préalables, dont la transmission d'une mise en demeure.



214-11-21 16- DEMANDE DE COMMANDITE : HOCKEY MINEUR DE CHARLEVOIX-OUEST (TOURNOIS)

ATTENDU la demande présentée par Hockey mineur de Charlevoix-Ouest en vue d'obtenir une commandite de la MRC de Charlevoix dans le cadre des tournois qui se tiennent à l'aréna Luc et Marie-Claude pour la saison 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ à Hockey mineur de Charlevoix-Ouest pour les tournois prévus en 2021-2022, une somme imputée au budget 2021 des dons et commandites de la MRC.

QU'une somme équivalente soit accordée et imputée également au budget des années 2022 et 2023 de la MRC de Charlevoix.

17- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

18- AFFAIRES NOUVELLES

215-11-21 18.1- CORPORATION DU PARC ÉOLIEN DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN INC. / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est actionnaire de la société Corporation du parc éolien de la Rivière-du-Moulin Inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les représentants de la MRC aux fins :

- D'assister et de voter pour et au nom de la MRC à l'assemblée générale annuelle ou aux assemblées générales spéciales des actionnaires de la société Corporation du parc éolien de la Rivièredu-Moulin Inc.;
- D'approuver et de signer pour et au nom de la MRC les résolutions d'actionnaires au sein de la Corporation du parc éolien de la Rivière-du-Moulin Inc.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les postes et non les personnes pour agir à titre de représentants de la MRC en tant qu'actionnaire de la société Corporation du parc éolien de la Rivière-du-Moulin Inc.;

ATTENDUT QU'à cet égard, il y a lieu de désigner le préfet élu ainsi que la directrice générale de la MRC comme représentants et fondés de pouvoir de la MRC à toute assemblée des actionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement



DE DÉSIGNER le préfet élu ainsi que la directrice générale de la MRC à titre de représentants et fondés de pouvoir de la MRC de Charlevoix dûment autorisés :

- à assister à toute assemblée générale annuelle ou extraordinaire des actionnaires de la société Corporation du parc éolien de la Rivière-du-Moulin Inc.;
- à signer toute résolution d'actionnaires pour et au nom de la MRC en sa qualité d'actionnaire pour la Corporation du parc éolien de la Rivière-du-Moulin Inc.

LE TOUT avec pleins pouvoirs de décider et de voter sur toute question, dont notamment toute assemblée générale annuelle, spéciale ou extraordinaire des actionnaires ou toute résolution en tenant lieu, étant de plus formellement et spécifiquement prescrit que :

- Tel vote exprimé lors d'une assemblée d'actionnaires est valablement exprimé pour et au nom de la MRC s'il est exprimé par le vote du préfet, seul;
- Telle résolution est valablement signée lorsqu'elle est signée par le préfet avec ou sans la signature de son coreprésentant;
- En cas d'absence, d'incapacité ou d'impossibilité du préfet d'être présent à une assemblée, ou pour les fins de la signature d'une résolution, toute signature exécutée par la personne occupant le poste de directeur général de la MRC, seule, est valablement donnée, de même que tout vote exprimé par la personne occupant le poste de directeur général de la MRC, seule, est valablement exprimé pour et au nom de la MRC;
- La MRC, par la signature de son préfet, peut produire et remettre une procuration nommant les deux (2) représentants sus désignés comme ses fondés de pouvoir pour les fins et conformément aux règles prescrites par la présente résolution.

QUE cette résolution abroge toute résolution antérieure portant sur le même sujet.

216-11-21 18.2- OCTROI D'UN CONTRAT À TOITURES R. MARTIN POUR DES TRAVAUX DE MODIFICATION DES GOUTTIÈRES

ATTENDU la nécessité de procéder à des travaux pour modifier et relocaliser les descentes des gouttières existantes sur l'édifice de la MRC situé au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul;

ATTENDU la proposition reçue le 16 novembre 2021 de l'entreprise Toitures R. Martin au montant de 6 475 \$ (avant taxes);



ATTENDU la nécessité de procéder à ces travaux qui sont recommandés par les ingénieurs en structure qui ont été mandatés pour fournir un rapport d'expertise sur l'état des fondations de l'édifice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie un contrat à Toitures R. Martin au montant total de 6 475 \$ (avant taxes), conformément à la proposition reçue le 16 novembre 2021.

QUE le coût de ce contrat soit imputé au budget des immobilisations du siège social de la MRC de Charlevoix.

QUE la directrice générale, madame Karine HORVATH, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix, tout contrat ou entente relatif à la présente résolution avec l'entreprise Toitures R. Martin.

216-11-21 18.3- CGT: NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ MULTIRESSOURCE

ATTENDU le règlement relatif à la gestion de la forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François qui comprend les modalités de fonctionnement du Comité multiressource;

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer un membre représentant le Conseil de la MRC et un membre spécialisé en développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix délègue monsieur Pierre Tremblay pour représenter le Conseil de la MRC au Comité multiressource et présenter un rapport de représentation au Conseil le cas échéant;

QUE la MRC de Charlevoix délègue madame Anne Scallon à titre de membre spécialisé en développement économique au sein du Comité multiressource.

217-11-21 18.4- PRÊT HYPOTHÉCAIRE DU CLD : REMBOURSEMENT DU SOLDE

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix assume le prêt hypothécaire contracté par le CLD de la MRC de Charlevoix auprès de la Caisse du Fleuve et des Montagnes, dont le solde est de 19 154,51 \$ en date du 23 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de rembourser le solde plutôt que de renouveler le prêt auprès de la Caisse du Fleuve et des Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement



QUE la MRC de Charlevoix rembourse le solde du prêt hypothécaire contracté par le CLD de la MRC de Charlevoix auprès de la Caisse du Fleuve et des Montagnes (réf. 815-20297-0410144-PR3), une somme de 19 154,51 \$, imputée à l'avoir net du CLD.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Caisse du Fleuve et des Montagnes.

218-11-21 18.5- NOMINATION À LA PRÉSIDENCE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un président du Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Charlevoix parmi les maires composant le Conseil et par conséquent, le CSP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix délègue monsieur Michaël Pilote pour agir à titre de président du Comité de sécurité publique (CSP).

219-11-21 18.6- MISE À JOUR DE L'INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT (KILOMÉTRAGE)

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour l'indemnité offerte pour compenser l'utilisation d'un véhicule personnel lorsqu'il est utilisé pour le travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place une indemnité additionnelle pour encourager et favoriser le covoiturage lorsqu'il y a transport d'une équipe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix mette à jour sa politique d'octroi d'une indemnité pour déplacement dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule personnel pour le travail et que ces nouvelles modalités soient les suivantes :

- Indemnité équivalente à 0,50 \$ pour chaque kilomètre parcouru:
- Indemnité additionnelle de 0,05 \$ applicable lors de la circulation sur une route en gravier et non asphaltée;
- Indemnité additionnelle de 0,04 \$ lors du transport d'une équipe (au moins 1 employé de plus que le conducteur).

QUE ces nouvelles modalités reliées aux indemnités de déplacement (selon le kilométrage) soient applicables aux employés et aux élus de la MRC de Charlevoix à partir du 1^{er} décembre 2021.



220-11-21 18.7- SERVICES AMBULANCIERS: DEMANDE DE CONVERSION DES HORAIRES DE FACTION DE CHARLEVOIX POUR UN HORAIRE À L'HEURE

ATTENDU l'événement survenu le 9 novembre dernier à Saint-Urbain en soirée lorsque l'ambulance ne s'est jamais présentée, créant un climat d'insécurité auprès de la population suite à sa médiatisation;

ATTENDU QUE cet incident a permis de mieux connaître la situation du service ambulancier sur notre territoire, une situation que nous jugeons inacceptable pour les équipes de paramédics qui couvrent un si grand territoire et qui doivent répondre dans un délai raisonnable;

ATTENDU QUE la conversion des horaires de faction à l'heure est demandée depuis plusieurs années et que la situation est toujours aussi préoccupante;

ATTENDU QUE la population de la MRC de Charlevoix augmente, notamment avec l'ouverture du Club Med et du Massif à l'année, et que la population est aussi vieillissante, ce qui occasionne des besoins en services pré-hospitaliers récurrents;

ATTENDU QUE les équipes de paramédics ont souvent des débordements;

ATTENDU QUE les paramédics font en moyenne 42 heures de temps clinique sur un cycle de 7 jours alors que la moyenne des horaires de faction devrait être inférieure à 28 heures sur un cycle de 7 jours;

ATTENDU QUE cette demande d'horaire à l'heure est connue depuis 2017 et 2018 et que la couverture ambulancière actuelle dans notre MRC peut mettre à risque la vie de personne vivant seule et vulnérable et ce, dépendant du secteur où elles vivent,

ATTENDU QUE la population, les visiteurs et les touristes de Charlevoix méritent un service de soins paramédicaux adéquats, sécuritaires et efficaces:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix s'adresse au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, afin de régulariser ce dossier, d'assurer une couverture ambulancière adéquate pour les gens de Charlevoix et d'offrir des conditions de travail acceptables et sécuritaires pour tous.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à mesdames Émilie Foster, députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, Lucie Carré, directrice de la CTAQ, Caroline Desbiens, députée de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île D'Orléans-Charlevoix, et à messieurs Michel Delamarre, PDG du CIUSSSCN, René Lavoie, représentant syndical de la CTAQ, et aux municipalités locales du territoire.



221-11-21 18.8- LE MASSIF : GRATUITÉ DE L'ACCESSIBILITÉ POUR LES ÉLÈVES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

ATTENDU l'annonce récente du Massif adressée à la direction du Centre éducatif Saint-Aubin et visant à annoncer la fin de la gratuité de l'accessibilité des élèves du Centre au Massif;

ATTENDU QUE cette décision occasionne une grande déception dans le milieu scolaire et municipal de Charlevoix, notamment pour les municipalités qui appuient le développement du Massif et l'accessibilité de nos populations à ce sport de glisse et aux équipements et services offerts par ce moteur de notre industrie récréotouristique;

ATTENDU QUE les municipalités sont soucieuses d'assurer à leur population et aux jeunes en particulier, l'accessibilité à des équipements favorisant la promotion, l'apprentissage et le développement de saines habitudes de vie via la pratique d'une multitude de sports, dont le ski alpin;

ATTENDU QUE le Massif, en tant que citoyen corporatif, doit viser comme objectif de conserver et d'offrir certains services et activités répondant aux besoins et attentes du milieu et ce, en collaboration avec les intervenants scolaires et municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix s'adresse au directeur général du Massif de Charlevoix afin de demander de revoir cette décision visant à éliminer la gratuité, ce qui peut, par conséquent, nuire à l'accessibilité des jeunes du Centre de services scolaire de Charlevoix, en particulier les jeunes du Centre éducatif Saint-Aubin.

19- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le Ministère de la Sécurité publique du Québec nous transmet une communication concernant l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec.

La CPTAQ nous transmet

- La suspension du dossier 432021 jusqu'au 28 janvier 2022.
- Un avis de modification de l'orientation préliminaire du dossier 433072 à Saint-Hilarion.

20- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une question est adressée par un citoyen qui souhaite obtenir la valeur du surplus accumulé dans le département de la Gestion des matières résiduelles. Madame Horvath fournit la réponse, le surplus accumulé au 31 décembre 2020 étant de 363 671 \$. Quant à savoir quel est le maximum possible pour un tel surplus, elle s'engage à le vérifier auprès du vérificateur de la MRC et d'informer le citoyen par la suite.



222-11-23 21- <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean-Guy Bouchard et adoptée unanimement. Il est 17 h 15.

Karine Horvath
Directrice générale

Pierre Tremblay

Préfet

MRC de Charlevoix

Sommaire des prévisions budgétaires 2022								
DÉPENSES					REVENUS			
	BUDGET 2021		BUDGET 2022		BUDGET 2021		BUDGET 2022	
Départements	Dépenses	Immob.	Dépenses	Immob.	Revenus	Affectation surplus	Revenus	Affectation surplus & fonds
Administration et fibre optique et internet haute vitesse	698 744	35 000	752 564	81 778	733 744		824 342	10 000
Sécurité incendie	15 750		15 750		15 750		15 750	-
Sécurité civile	26 500		26 500		26 500		26 500	
Transport collectif & adapté	361 940		361 940		361 940		361 940	
Ingénierie - PIQM	116 600		81 628		95 600	21 000	32 500	49 128
Matières résiduelles	3 099 151		3 380 782		2 998 751	100 400	3 239 282	141 500
DSI - MADA & et Coop de santé	469 911		645 710		469 911		645 710	
Inspection municipale	107 347		162 699		107 347		155 255	
Programme d'aide habitation	78 500		78 256		78 500		85 700	'
Dévelopement local et entrepreneurial	1 333 431	4 283	1 634 070		1 337 714		1 574 594	59 476
Développement éolien	2 460 534	0 - 0	1 461 201		1 445 322	1 015 212	1 461 201	
Aménagement	310 072		244 817		293 667	16 405	244 817	
Géomatique	76 300	-	77 865		76 300		77 865	
Patrimoine et culture	179 329		199 220		179 329		199 220	
Convention de gestion / Forêt	360 975		363 545	-	360 975		363 545	
Sentiers/pistes cyclables & loisirs	60 000		60 000		60 000		60 000	
Evaluation foncière	685 000		683 000		680 000	5 000	675 000	8 000
Total: M.R.C. budget + immob	pilisations	10 479 367	10 229 547	81 778	Total: MRC budget + affectations	10 479 367	10 043 221	268 104
TOTAL BUDGET MRC de Charlevoix				10 311 325				10 311 325

Variation 2021-2022

-1.60%